



2023-01

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 19 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Eric, Maire	PROC	CARRIERE Alexis	ABS	HEMPTINNE J- Louis	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	✓	COLOMBO Céline	✓	LERIN OLIVIA	✓	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	✓	GARDELLE Nadine	✓	MICHAUD Christian	ABS	SENTENAC Aurélie	
PROC	BOUSQUET Michel	✓	GRISEZ Christelle	✓	PERINO Gisèle			

Procurations : Bousquet à Borra, Carrière à Gardelle

Absents excusés :

Absents non excusés : A.Airola, A Sentenac

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 10	Votants : 12
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain Batlle

Abstention =	Contre =	Pour =10
--------------	----------	----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 NOVEMBRE 2022

Abstention =0	Contre =0	Pour =10
---------------	-----------	----------

Début de la séance : 20H35**N°1 EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE DEYME DUREE EXPERIMENTALE JUSQU'AU 28 FEVRIER 2024**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 Bousquet

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, et du bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit être par ailleurs accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après discussion, il est approuvé l'extinction de tout le village sans exception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 5h sur les secteurs communaux suivants :

Tout le village.

**** Seuls les lotissements Fayard et Canto-Cocut** qui ne sont pas gérés par la commune resteront allumés toute la nuit.

5 sources directement raccordés au réseau Enedis seront allumées toute la nuit. (Chemin des Monges, Chemin des Vignes, 2 route de Corronsac, éclairage photovoltaïque du Guerrier. Le terrain de boules ne pourra pas être allumé durant la plage d'extinction. Il faut préciser que s'il fait nuit le matin après 5h, l'éclairage se remettra en fonctionnement selon la programmation des horloges ad hoc.

****** la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.

****** d'autoriser le Maire à prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

****** charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Une procédure est en cours avec le SICOVAL et la CITEL pour procéder également à l'extinction de la ZA des Monges. Ceci est indépendant de la collectivité.

Délibération adoptée

N°2 ACHAT DE TROIS PANNEAUX SIGNALÉTIQUE POUR EXTINCTION DES EP

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Vu que la municipalité a adopté la délibération pour l'extinction de l'éclairage public dans le village sur une durée expérimentale jusqu'au 28 février 2024

Un arrêté va être pris dans ce sens.

Il y a lieu d'informer la population via des outils de communication de la commune ainsi que par l'achat de panneaux signalétiques sur l'extinction en entrée et sortie de zone. Ces panneaux seront fixés : Route de Pomeprtuzat, Route de Montbrun et Route de Corronsac.

Un devis a été demandé à la Société **VIRAGES** pour l'achat de 3 panneaux plus 2 rails de fixation.

Le prix du panneau est de 83 € HT, à ce prix il faut ajouter 50.20 € HT pour les fixations ; ce qui fait un devis à 377.04 € TTC pour 3 panneaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

******d'approuver le devis présenté par la Société **VIRAGES**, sise à 45 Rue René Caudron 60280 Margny les Compiègne

****** d'approuver le devis pour un montant de **377 04 € TTC**.

****** d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

****** d'autoriser le Maire à payer les factures en Investissement sur le BP 2023, article 2152

Délibération adoptée

N°3 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE MENAGE MAIRIE - DOJO-PETIT FOYER

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 Bousquet

Le Maire explique qu'il y a lieu de revoir les prestations de services pour l'entretien des locaux communaux.

Après avoir effectué un cahier des charges et reçu les propositions de diverses entreprises de nettoyage, le choix de l'entreprise **Damien DEZELUS, IGIENA** sise à Castanet-Tolosan, s'avère la plus intéressante.

Il est proposé un **forfait mensuel** comprenant :

*** Entretien des locaux de la **MAIRIE**, 1 prestation hebdomadaire de 2h00, le vendredi matin.*

1 prestation trimestrielle de 3h00 dont le jour d'intervention sera à définir avec les besoins de la Mairie.

*** Entretien du **DOJO**, 1 prestation hebdomadaire de 1h30, tous les mercredis. (Hors vacances scolaires)*

1 prestation trimestrielle de 2h30 dont le jour d'intervention sera à définir avec les besoins.

*** Entretien du **PETIT FOYER**, 1 prestation hebdomadaire de 1h00 tous les mercredis. (Hors vacances scolaires).*

Une remise en état annuelle des locaux ci-dessus sur devis sera effectuée et nous définirons la planification de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**** d'approuver le contrat avec la société Damien DEZELUS, IGIENA, sise 7 rue de l'industrie à CASTANET-TOLOSAN ;**

**** d'approuver le devis DIPS2200001 pour un montant de **512 € TTC mensuel.****

**** d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

**** d'autoriser le Maire à payer les factures en fonctionnement sur le BP 2023, article 6283**

Délibération adoptée

FIN DE SEANCE :21h05

Questions diverses : NEANT

N°1 EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE DEYME DUREE EXPERIMENTALE DE 1 AN
JUSQU'AU 28 FEVRIER 2024

N°2 ACHAT DE PANNEAUX SIGNALETIQUE POUR EXTINCTION DES EP

N°3 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE MENAGE MAIRIE - DOJO-PETIT FOYER